



Paris, le 13 juillet 2010

**Note d'information n° 2010-10**

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
MM les Membres du Conseil d'Administration  
MM les Permanents d'UDOGEC / UROGEC  
MM les Directeurs Diocésains

**Objet : Valeur du point de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, publié au Journal Officiel du 8 juillet 2010, fixe la valeur du point de la fonction publique à **55,5635 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (au lieu de 55,2871 € depuis le 01/10/09, soit une augmentation de 0,5%).

Nous vous rappelons que cette augmentation de la valeur du point de la fonction publique ne s'applique plus aux salariés relevant de la convention collective des PSAEE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le point de la fonction publique ne fait référence que pour les rémunérations des salariés relevant des conventions collectives suivantes :

- Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels,
- Convention collective des psychologues,
- Convention collective des personnels hors contrat et chefs de travaux,
- Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement catholique primaire hors contrat et sous contrat simple.

Cette augmentation est également applicable aux chefs d'établissement relevant des statuts du premier et second degré.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédacteur :  
Francilia GOMES

Jean-Marie LELIEVRE

Secrétaire Général